

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DI BERNARDO, DUCLOS et PERRET,  
MM. ANDRÉ, COUTREAU, FASQUEL, FASTER, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : M. DUMONT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : MME PERRET.

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**Communication(s) de la Présidente :**

**Collège :**

Madame la Présidente fait lecture d'un mail adressé au SIRÉ par le Collège suite au constat de l'arrachage par GPS&O de la haie de pyracanthes devant le Collège sans aucune concertation.

Cette intervention a été sollicitée à la Communauté Urbaine par les services techniques de la commune d'Épône.

Madame la Présidente rappelle que l'entretien de cette haie était de la compétence du SIRÉ ce qui avait déjà fait l'objet de discussions lors de précédentes réunions du Conseil syndical. Il avait alors été communiqué qu'un contrat d'entretien avait été conclu avec la jardinerie Thémar pour l'entretien des végétaux devant le Collège.

Madame la Présidente souligne que le SIRÉ ainsi que le Collège auraient pu être consultés avant cette opération radicale.

**Affaire du recours préalable déposé par un agent au Tribunal Administratif :**

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil, le dossier a été transmis à un avocat, la procédure suit son cours.

**Modification de l'ordre du jour :**

Mme la Présidente sollicite l'approbation des membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Ajout à l'ordre du jour en point N° 10**

☞ **Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs par la commune d'Épône pour le Collège**

*Il est rappelé que l'objet de cette convention est de fixer les modalités de remboursement, par le SIRÉ, des frais de fonctionnement des équipements sportifs et des locaux mis à disposition du Collège par la Commune d'Épône, ce qui représente un budget de 40 000€.*

*La question du bien-fondé de la prise en charge de ces frais par le SIRÉ avait été soulevée lors de la dernière réunion du Conseil syndical considérant que ces frais devraient être supportés par le Département dans le cadre des cours d'éducation physique.*

*Suivant les renseignements obtenus par Monsieur MULLER, il semblerait que ces frais ne sont pas pris en charge par le Département. Aussi, les Membres présents se mettent d'accord pour qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental afin de solliciter un argumentaire pour la non prise en charge de ces frais.*

**L'ordre du jour n'est donc pas modifié**

## 1. Adoption du Compte de Gestion 2018

Les contrôles effectués sur le Compte de Gestion ne font apparaître aucune anomalie et il est en accord avec le Compte Administratif de l'exercice 2018.

### Délibération n° 2019.05 adoptée à l'unanimité

<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION Budget 2018</b>
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,</p> <p>Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2016,</p> <p>Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,</p> <p>Après avoir entendu Madame la Présidente, il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>le Conseil Syndical décide à l'unanimité :</b></p> <p><b>D'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.</b></p>

## 2. Adoption du Compte administratif 2018

Il est procédé à la lecture du Compte Administratif 2018. Il est en accord avec le Compte de Gestion 2018 proposé par le Trésorier et se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>			
	Voté 2018	Réalisé 2018	Ecart
60611 Eau	2 050,00 €	2 033,41 €	16,59 €
60612 Energie - électricité	14 800,00 €	11 802,30 €	2 997,70 €
60622 Carburants	2 900,00 €	2 322,44 €	577,56 €
60623 Alimentation	476 020,00 €	468 130,50 €	7 889,50 €
60624 Pduits de traitement	900,00 €	709,07 €	190,93 €
60628 Autres fournitures non stockées	5 800,00 €	4 845,19 €	954,81 €
60632 Fournitures de petit équipement	3 300,00 €	1 038,18 €	2 261,82 €
60636 Vêtements de travail	850,00 €	588,43 €	261,57 €
6064 Fournitures administratives	2 100,00 €	2 699,55 €	-599,55 €
6065 Livres, disques, cassettes	550,00 €	276,03 €	273,97 €
6067 Fournitures scolaires	350,00 €	0,00 €	350,00 €
6068 Autres matières et fournitures	1 250,00 €	1 039,11 €	210,89 €
6135 Locations mobilières	5 900,00 €	3 910,48 €	1 989,52 €
61521 Entretien de terrains	2 900,00 €	68,09 €	2 831,91 €
615221 Entretien de bâtiments publics	17 960,00 €	12 284,01 €	5 675,99 €
615232 Entretien réseaux	2 500,00 €	255,60 €	2 244,40 €
61551 Entretien matériel roulant	500,00 €	656,97 €	-156,97 €
61558 Entretien autres bien mobiliers	11 500,00 €	10 210,23 €	1 289,77 €
6156 Maintenance	6 500,00 €	8 230,60 €	-1 730,60 €
6161 Primes d'assurance multirisques	3 300,00 €	3 245,87 €	54,13 €
6168 Pime assurances autres	6 000,00 €	6 082,40 €	-82,40 €
6182 Documentation générale et technique	6 900,00 €	6 347,84 €	552,16 €
6184 Versements à des org. de formation	7 300,00 €	4 800,00 €	2 500,00 €
6188 Autres frais divers	500,00 €	617,40 €	-117,40 €
6225 Indemnité comptable ou régisseur	830,00 €	383,51 €	446,49 €
6226 Honoraires	3 000,00 €	1 641,12 €	1 358,88 €
6228 Divers	1 100,00 €	1 277,74 €	-177,74 €
6231 Annonces et insertions	400,00 €	216,00 €	184,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	3 500,00 €	2 199,77 €	1 300,23 €
6237 Publications	640,00 €	0,00 €	640,00 €
6238 Frais de publicité	50,00 €	30,00 €	20,00 €
6248 Frais de transport	390 000,00 €	365 080,11 €	24 919,89 €
6251 Voyages et déplacements	35 000,00 €	20 826,00 €	14 174,00 €
6256 Missions	0,00 €	4,90 €	-4,90 €

6261	Frais d'affranchissement	2 570,00 €	2 211,35 €	358,65 €
6262	Frais de télécommunications	4 950,00 €	4 638,72 €	311,28 €
627	Services bancaires et assimil	800,00 €	0,00 €	800,00 €
6281	Concours divers	3 000,00 €	2 400,00 €	600,00 €
62878	Remboursements de frais	31 000,00 €	40 393,46 €	-9 393,46 €
<b>Total Chapitre 11 "Charges générales"</b>		<b>1 059 470,00 €</b>	<b>993 496,38 €</b>	<b>65 973,62 €</b>
6331	Versement de transport	6 200,00 €	5 702,56 €	497,44 €
6332	Cotisations au FNAL	2 000,00 €	1 810,31 €	189,69 €
6336	Cotisations CNFPT - CIG	6 250,00 €	5 937,55 €	312,45 €
64111	Rémunération principale (FPT)	314 000,00 €	297 240,21 €	16 759,79 €
64112	NBI, supplément familial	13 500,00 €	13 040,96 €	459,04 €
64118	Autres indemnités (FPT)	47 900,00 €	50 761,67 €	-2 861,67 €
64131	Rémunération (non FPT)	63 000,00 €	57 535,22 €	5 464,78 €
64138	Autres indemnités (non FPT)	8 500,00 €	8 661,08 €	-161,08 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	73 400,00 €	66 429,76 €	6 970,24 €
6453	Cotisations caisses de retraite	103 400,00 €	98 615,64 €	4 784,36 €
6454	Cotisations Assedic	4 500,00 €	3 141,08 €	1 358,92 €
6455	Cotisations assurance du personnel	31 900,00 €	28 238,22 €	3 661,78 €
6458	Cotisations autres organismes	3 635,00 €	3 618,25 €	16,75 €
6475	Médecine du travail	1 365,00 €	1 359,45 €	5,55 €
<b>Total Chapitre 12 "Charges du personnel"</b>		<b>679 550,00 €</b>	<b>642 091,96 €</b>	<b>37 458,04 €</b>
22	Dépenses imprévues	14 124,65 €	0,00 €	14 124,65 €
<b>Total Chapitre 022 "Dépenses imprévues Fonct."</b>		<b>14 124,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 124,65 €</b>
23	Virement à la section Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 023 "Virement section Invest."</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6811	Dot. Amortissements	140 621,57 €	140 590,45 €	31,12
<b>Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre section"</b>		<b>140 621,57 €</b>	<b>140 590,45 €</b>	<b>31,12</b>
6531	Indemnités des élus	18 150,00 €	18 105,12 €	44,88 €
6533	Cotisations retraite des élus	1 100,00 €	1 526,70 €	-426,70 €
6534	Cot.séc.sociale part patr.élus	5 300,00 €	4 848,35 €	451,65 €
6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	0,00 €	600,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	454,35 €	-454,35 €
65737	Subv. autres étab. publics locaux	6 870,00 €	4 000,00 €	2 870,00 €
6574	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	2 500,00 €	370,00 €	2 130,00 €
<b>Total Chapitre 65 "Aut. charges gestion"</b>		<b>34 520,00 €</b>	<b>29 304,52 €</b>	<b>5 215,48 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 140,75 €	26 510,28 €	3 630,47 €
66112	ICNE rattachés	-809,81 €	-2 737,29 €	1 927,48 €
6688	Autres charges financières	29 770,85 €	29 770,85 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 66 "Charges financières"</b>		<b>59 101,79 €</b>	<b>53 543,84 €</b>	<b>5 557,95 €</b>
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	3 000,00 €	2 216,26 €	783,74 €
678	Autres charges exception.	200,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>Total Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>2 216,26 €</b>	<b>983,74 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement :</b>		<b>1 990 588,01 €</b>	<b>1 861 243,41 €</b>	<b>129 344,60 €</b>

FONCTIONNEMENT - Recettes				
		Voté 2018	Réalisés 2018	Ecart
002	Excédent antérieur reporté Fonct.	302 411,77 €	0,00 €	302 411,77
<b>Total Chapitre 002 « Excédent antérieur Fonct. »</b>		<b>302 411,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>302 411,77</b>
6419	Remb. sur rémunérations	10 000,00 €	18 746,44 €	-8 746,44
6459	Remb. sur rémunérations	0,00 €	4 438,06 €	-4 438,06
6479	Remb. autres charges sociales	0,00 €	20,26 €	-20,26
<b>Total Chapitre 013 "Atténuations de charges"</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>23 204,76 €</b>	<b>-13 204,76</b>
777	Subv. transférées au résultat	66 795,00 €	66 795,00 €	0,00
<b>Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"</b>		<b>66 795,00 €</b>	<b>66 795,00 €</b>	<b>0,00</b>
70632	Redevances à caractère de loisirs	23 000,00 €	12 023,75 €	10 976,25
7066	Redevances pour services à caractère social	115 000,00 €	115 451,23 €	-451,23
7067	Redevances services périscolaires	407 720,00 €	400 700,81 €	7 019,19
70688	Autres prestations de services	43 700,00 €	41 980,47 €	1 719,53
70878	Remb. par autres redevables	47 700,00 €	51 951,26 €	-4 251,26
<b>Total Chapitre 70 "Produits des services"</b>		<b>637 120,00 €</b>	<b>622 107,52 €</b>	<b>15 012,48</b>
73111	Contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00
<b>Total Chapitre 73 "Impôts et taxes"</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00</b>
74718	Autres subventions	300 000,00 €	358 679,00 €	-58 679,00
7473	Subvention du Département	0,00 €	0,00 €	0,00
74748	Particip des communes	447 961,24 €	447 961,23 €	0,01
7478	Subvention autres organismes (CAFY)	220 000,00 €	237 297,24 €	-17 297,24
<b>Total Chapitre 74 "Subventions"</b>		<b>967 961,24 €</b>	<b>1 043 937,47 €</b>	<b>-75 976,23</b>
752	Revenus sur immeubles	6 300,00 €	6 363,90 €	-63,90
758	Prod. Divers de gest° courante	0,00 €	0,00 €	0,00
<b>Total Chapitre 75 "Autres prdts gestion courante"</b>		<b>6 300,00 €</b>	<b>6 363,90 €</b>	<b>-63,90</b>

7718	Autres produits except. Gestion	0,00 €	97,72 €	-97,72
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00 €	1 245,76 €	-1 245,76
<b>Total Chapitre</b>	<b>77 « Produits exceptionnels »</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 343,48 €</b>	<b>-1 343,48</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement :</b>		<b>1 990 588,01 €</b>	<b>1 763 752,13 €</b>	<b>226 835,88</b>

<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
	Voté 2018	Réalisés 2018	Ecart	
020 Dépenses imprévues	1 349,27 €	0,00 €	1 349,27	
<b>Total Chapitre 020 "Dépenses imprévues Invest."</b>	<b>1 349,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 349,27</b>	
13911 Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €	0,00	
13912 Régions	33 687,00 €	33 687,00 €	0,00	
13913 Départements	19 524,00 €	19 524,00 €	0,00	
13918 Autres	4 166,00 €	4 166,00 €	0,00	
13931 Dotat° équipt territoires ruraux	851,00 €	851,00 €	0,00	
<b>Total Chapitre 040 "Opération d'ordre entre section"</b>	<b>66 795,00 €</b>	<b>66 795,00 €</b>	<b>0,00</b>	
1641 Emprunts	289 619,18 €	277 560,11 €	12 059,07	
<b>Total Chapitre 16 "Remb. d'emprunts"</b>	<b>289 619,18 €</b>	<b>277 560,11 €</b>	<b>12 059,07</b>	
2031 Frais d'études		0,00 €	0,00	
2051 Concessions et droits similaires	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00	
<b>Total Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00</b>	
2128 Agencements et aménagements	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00	
2135 Installations générales	90 940,93 €	18 469,57 €	72 471,36	
21534 Réseaux d'électrification	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00	
2158 Autres matériels et outillage	5 000,00 €	4 562,65 €	437,35	
21784 Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00	
2183 Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	1 521,19 €	1 478,81	
2184 Mobilier	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00	
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 473,00 €	3 527,00	
<b>Total Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</b>	<b>116 440,93 €</b>	<b>26 026,41 €</b>	<b>90 414,52</b>	
<b>Total Dépenses d'Investissement :</b>		<b>480 204,38 €</b>	<b>370 381,52 €</b>	<b>109 822,86 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
	Voté 2018	Réalisés 2018	Ecart	
001 Solde d'exécution d'Invest. Reporté	339 151,81 €	0,00 €	339 151,81	
<b>Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."</b>	<b>339 151,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>339 151,81</b>	
28031 Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00	
28051 Amort. concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00	
28121 Amort. Des plantations	84,00 €	84,00 €	0,00	
28128 Amort. autres aménagements de terrains	1 697,00 €	1 697,00 €	0,00	
28135 Amort. constructions & installations générales	88 213,30 €	88 213,30 €	0,00	
28145 Amort. constructions sur sol d'autrui	29 717,00 €	29 717,00 €	0,00	
28151 Amort. Des réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €	0,00	
28152 Amort. installations de voirie	9 466,12 €	9 435,00 €	-31,12	
281568 Amort. autres matériel incendie	0,00 €	0,00 €	0,00	
28158 Amort. autres matériels techniques	1 854,36 €	1 854,36 €	0,00	
281784 Amort. Mobilier	73,00 €	73,00 €	0,00	
28183 Amort. matériels de bureau et informatique	949,39 €	949,39 €	0,00	
28184 Mobilier	1 264,40 €	1 264,40 €	0,00	
28188 Amort. autres immobilisations corporelles	3 275,00 €	3 275,00 €	0,00	
<b>Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section"</b>	<b>140 621,57 €</b>	<b>140 590,45 €</b>	<b>-31,12</b>	
10222 FCTVA	431,00 €	0,00 €	431,00	
<b>Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"</b>	<b>431,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>431,00</b>	
1641 Emprunts en euros	0,00 €	13 015,13 €	-13 015,13	
<b>Total Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées"</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 015,13 €</b>	<b>-13 015,13</b>	
<b>Total Recettes d'Investissement :</b>		<b>480 204,38 €</b>	<b>153 605,58 €</b>	<b>326 598,80 €</b>

Soit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	1 861 243,41 €	370 381,52 €
Recettes	1 763 752,13 €	153 605,58 €
Résultats/section	- 97 491,28 €	- 216 775,94 €
Résultats antérieurs	302 411,77 €	339 151,81 €
<b>Résultats cumulés/section</b>	<b>204 920,49 €</b>	<b>122 375,87 €</b>
<b>327 296,36 €</b>		

Madame la Présidente s'étant retirée, Monsieur FASTRÉ, 2<sup>ème</sup> Vice-président du SIRÉ, présente au vote le Compte Administratif 2018.

*Avis favorable du Bureau Syndical*

*Délibération n° 2019.06 adoptée à l'unanimité*

## ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF Budget 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif,  
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 3 décembre 2018 adoptant la Décision Modificative n°1 au budget 2018,  
Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,  
Considérant que pour ce faire, la Présidente a quitté la séance et été remplacée par M. FASTRÉ, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Après avoir entendu Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 861 243,41 €	370 381,52 €
Recettes	1 763 752,13 €	153 605,58 €
Résultats/section	- 97 491,28 €	- 216 775,94 €
Résultats antérieurs	302 411,77 €	339 151,81 €
<b>Résultats cumulés/section</b>	<b>204 920,49 €</b>	<b>122 375,87 €</b>
	<b>327 296,36 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

**D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018.**

## SYNTHESE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

*La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

**Le Compte Administratif** soumis au Conseil Syndical retrace l'exécution du Budget du SIRÉ relatif à l'exercice comptable 2018.

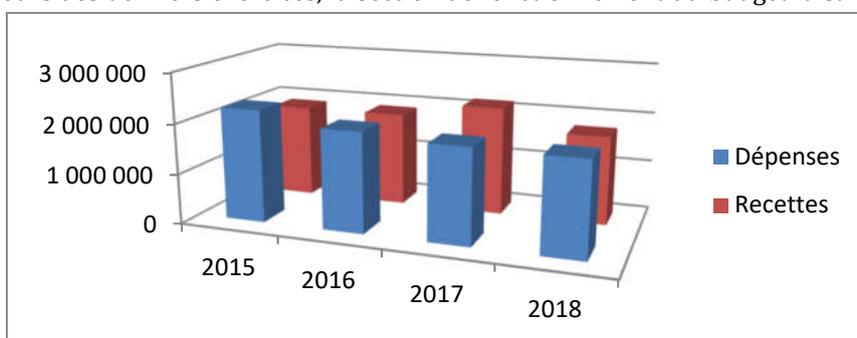
### Section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 93,5% des crédits alloués au Syndicat en 2018. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 861 243€ soit une baisse globale d'environ 1.4 % par rapport à 2017.

On constate un déficit de 97 491€ de la section pour l'exercice 2018, auquel s'ajoute le résultat affecté de 2017 faisant ressortir un résultat cumulé positif de fonctionnement de 204 920€.

Ce résultat sera reporté au Budget Primitif 2018.

Pour mémoire, aux cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget faisait ressortir les données suivantes :



	2015	2016	2017	2018
Dépenses	2 248 316	1 996 094	1 888 402	1 861 243
Recettes	1 881 817	1 884 789	1 169 355	1 763 752

### Dépenses de fonctionnement

**Le Chapitre 011 « Charges générales »** comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance, les frais de communication... s'établit à 993 496 €, soit une baisse de 1.31% par rapport à 2017.

**Le Chapitre 012 « Charges du personnel »** représente un montant de 642 092 € (618 884 € déduction faite des remboursements), soit une baisse de 3.25% par rapport à 2017.

**Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, s'élève à 29 304 €.

Les charges inscrites au **chapitre 66 « Charges financières »** s'établissent à 53 544 € et représente le règlement des intérêts d'emprunt. Il est constaté une hausse de 59.61% due au versement d'indemnités dans le cadre du remboursement anticipé d'un emprunt.

### Recettes de fonctionnement

La réalisation des recettes de fonctionnement représente 88.6% des prévisions.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2018 à 1 763 752 € contre 2 169 355 € en 2017.

**Le Chapitre 013 « Atténuation de charges »** représente principalement le remboursement sur rémunérations du personnel en congé maladie.

**Au Chapitre 70 « Produits des services »** figurent les recettes perçues au titre des participations familiales pour les colonies de vacances, l'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs », le transport scolaire et la cantine du collège B. Franklin ainsi que le remboursement des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine pour les frais de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et les personnes âgées.

**Le Chapitre 74 « Subventions et participations »** enregistre les subventions perçues par le STIF et le Département pour le transport scolaire, la CAF pour la petite enfance ainsi que les participations des communes.

### Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2018 à 370 381 €. Le remboursement d'emprunts (remboursement de capital) représente 277 560 €. Les opérations d'ordre entre sections représentent 66 795 €.

Les investissements ne représentent que 26 026 €.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 153 605 € comprennent les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement (140 590 €), et le FCTVA calculé en fonction des dépenses d'investissement réalisées à N-2

## 3. Affectation du résultat M14 de 2018 sur 2019

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, soit 327 296,36 € somme suit :

- Affectation à l'excédent reporté section Fonctionnement : 204 920,49 €
- Affectation à l'excédent reporté section Investissement : 122 375,87 €

*Avis favorable du Bureau Syndical*

*Délibération n° 2019.07 adoptée à l'unanimité*

### AFFECTATION DU RESULTAT M14

Année 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Madame la Présidente, après avis favorable du bureau, il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat 2018, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté ligne 002 Fonctionnement	204 920,49 €
Affectation à l'excédent reporté ligne 001 Investissement	122 375,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme exposé.

## 4. Budget Primitif 2019 – Participation des communes

Il est procédé à la lecture du document « Proposition de Budget 2019 » sur lequel le budget général est présenté section par section et article par article.

Les participations des communes sont calculées différemment suivant les services du SIRE :

- Transport : au nombre d'usagers
- Restauration : au nombre d'habitants
- Collège : au nombre d'habitants
- Petite enfance : au nombre d'enfants accueillis
- Siège et autres services : au nombre d'habitants

Les contributions des 3 communes du SIRE pour le budget 2019 s'élèvent à 701 379,34€ et se répartissent comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Petite Enfance	278 999,58 €	23 249,97 €	139 499,79 €
Transport Scolaire	14 417,40 €	0,00 €	14 332,60 €
Restauration collective	2 147,99 €	192,28 €	1 209,73 €
Collège	29 708,81 €	2 659,41 €	16 731,77 €
Siège	107 841,18 €	9 653,51 €	60 735,31 €
<b>SOIT PAR COMMUNE</b>	<b>433 114,97 €</b>	<b>35 755,17 €</b>	<b>232 509,20 €</b>
	<b>701 379,34 €</b>		

Considérant le résultat cumulé de l'année 2018, il est proposé de diminuer la participation des communes d'un montant de 205 000€ permettant ainsi d'atténuer les participations 2019 comme suit :

Atténuation par habitant (10 893)	-18,82 €
Épône (6 591)	-124 038,83 €
La Falaise (590)	-11 103,46 €
Mézières-sur-Seine (3 712)	-69 857,71 €

Soit la participation des communes suivante :

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations calculées	433 114,97 €	35 755,17 €	232 509,20 €
Atténuations proposées	124 038,83 €	11 103,46 €	69 857,71 €
<b>SOIT PAR COMMUNE</b>	<b>309 076,13 €</b>	<b>24 651,71 €</b>	<b>162 651,50 €</b>
	<b>496 379,34 €</b>		

Il est précisé que la participation des communes devra être versée mensuellement le 10 de chaque et qu'il pourra être demandé un versement à tout moment au constat d'une capacité de couverture des dépenses du SIRE insuffisante.

Budget Primitif 2019 est proposé comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée pour 1 951 444,83€
- Section d'investissement équilibrée pour 260 549,14€

FONCTIONNEMENT - Dépenses		
	Proposé 2019	Réalisé 2018
60611 Eau	2 400,00 €	2 033,41 €
60612 Energie - électricité	13 500,00 €	11 802,30 €
60622 Carburants	2 850,00 €	2 322,44 €
60623 Alimentation	487 900,00 €	468 130,50 €
60624 Pduits de traitement	900,00 €	709,07 €
60628 Autres fournitures non stockées	5 800,00 €	4 845,19 €
60632 Fournitures de petit équipement	3 300,00 €	1 038,18 €
60636 Vêtements de travail	850,00 €	588,43 €
6064 Fournitures administratives	2 600,00 €	2 699,55 €
6065 Livres, disques, cassettes	550,00 €	276,03 €
6067 Fournitures scolaires	350,00 €	0,00 €
6068 Autres matières et fournitures	1 100,00 €	1 039,11 €
6135 Locations mobilières	4 800,00 €	3 910,48 €

61521	Entretien de terrains	4 000,00 €	68,09 €
615221	Entretien de bâtiments publics	33 300,00 €	12 284,01 €
615232	Entretien de réseaux	2 500,00 €	255,60 €
61551	Entretien matériel roulant	600,00 €	656,97 €
61558	Entretien autres matériels	13 800,00 €	10 210,23 €
6156	Maintenance	8 600,00 €	8 230,60 €
6161	Primes d'assurances Multirisque	3 400,00 €	3 245,87 €
6168	Primes d'assurances autres	6 560,00 €	6 082,40 €
6182	Documentation générale et technique	6 400,00 €	6 347,84 €
6184	Versements à des org. de formation	1 500,00 €	4 800,00 €
6188	Autres frais divers	650,00 €	617,40 €
6225	Indemnité comptable ou régisseur	500,00 €	383,51 €
6226	Honoraires	4 050,00 €	1 641,12 €
6228	Divers	1 300,00 €	1 277,74 €
6231	Annonces et insertions	400,00 €	216,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	3 500,00 €	2 199,77 €
6237	Publications	330,00 €	0,00 €
6238	Publicités, publications divers	50,00 €	0,00 €
6248	Frais de transport	375 000,00 €	365 080,11 €
6251	Voyages et déplacements	35 000,00 €	20 826,00 €
6256	Missions	0,00 €	4,90 €
6261	Frais d'affranchissement	2 570,00 €	2 211,35 €
6262	Frais de télécommunications	5 150,00 €	4 638,72 €
627	Services bancaires et assimilé	800,00 €	0,00 €
6281	Concours divers	3 000,00 €	2 400,00 €
62878	Remboursements de frais	40 000,00 €	40 393,46 €
<b>Total Chapitre 11 "Charges générales"</b>		<b>1 079 860,00 €</b>	<b>993 496,38 €</b>
6331	Versement de transport	6 000,00 €	5 702,56 €
6332	Cotisations au FNAL	1 900,00 €	1 810,31 €
6336	Cotisations CNFPT - CIG	6 200,00 €	5 937,55 €
64111	Rémunération principale (FPT)	308 200,00 €	297 240,21 €
64112	NBI, supplément familial	13 500,00 €	13 040,96 €
64118	Autres indemnités (FPT)	52 700,00 €	50 761,67 €
64131	Rémunération (non FPT)	58 000,00 €	57 535,22 €
64138	Autres indemnités (non FPT)	9 000,00 €	8 661,08 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	68 000,00 €	66 429,76 €
6453	Cotisations caisses de retraite	101 050,00 €	98 615,64 €
6454	Cotisations Assedic	3 200,00 €	3 141,08 €
6455	Cotisations assurance du personnel	24 000,00 €	28 238,22 €
6458	Cotisations autres organismes	3 750,00 €	3 618,25 €
6475	Médecine du travail	1 500,00 €	1 359,45 €
6488	Autres charges	0,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 12 "Charges du personnel"</b>		<b>657 000,00 €</b>	<b>642 091,96 €</b>
		<b>Proposé 2019</b>	<i>Réalisé 2018</i>
22	Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	19 872,01 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 022 "Dépenses imprévues Fonct."</b>		<b>19 872,01 €</b>	<b>0,00 €</b>
23	Virement à la section Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 023 "Virement section Invest."</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6811	Dot. Amortissements	137 742,27 €	140 590,45 €
<b>Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre section"</b>		<b>137 742,27 €</b>	<b>140 590,45 €</b>
6531	Indemnités des élus	18 200,00 €	18 105,12 €
6533	Cotisations retraite des élus	1 600,00 €	1 526,70 €
6534	Cot.séc.sociale part part. élus	5 000,00 €	4 848,35 €
6541	Créances admises en non-valeur	600,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	454,35 €
65737	Autres EPL	6 500,00 €	4 000,00 €
65738	Subv. autres organismes publics	0,00 €	370,00 €
6574	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	3 000,00 €	0,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	200,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 65 "Aut. charges gestion"</b>		<b>35 100,00 €</b>	<b>29 304,52 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 289,83 €	26 510,28 €
66112	ICNE rattachés	-619,28 €	-2 737,29 €

6688	Autres charges financières	0,00 €	29 770,85 €
<b>Total Chapitre 66 "Charges financières"</b>		<b>19 670,55 €</b>	<b>53 543,84 €</b>
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	2 000,00 €	2 216,26 €
678	Autres charges except.	200,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 67 "Charges exceptionnelles"</b>		<b>2 200,00 €</b>	<b>2 216,26 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement :</b>		<b>1 951 444,83 €</b>	<b>1 861 243,41 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>			
		Proposé 2019	Réalisé 2018
002	Excédent antérieur reporté Fonct.	204 920,49 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 002 "Excédent antérieur Fonct."</b>		<b>204 920,49 €</b>	<b>0,00 €</b>
6419	Remb. sur rémunérations	10 000,00 €	18 746,44 €
6459	Rem. Sur charges sécurité sociale	0,00 €	4 438,06 €
6479	Remb. autres charges sécurité sociale	0,00 €	20,26 €
<b>Total Chapitre 013 "Atténuations de charges"</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>23 204,76 €</b>
777	Subv. transférées au résultat	66 795,00 €	66 795,00 €
<b>Total Chapitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"</b>		<b>66 795,00 €</b>	<b>66 795,00 €</b>
70632	Redevances à caractère de loisirs	23 000,00 €	12 023,75 €
7066	Redevances pour services à caractère social	115 000,00 €	115 451,23 €
7067	Redevances services périscolaires	417 750,00 €	400 700,81 €
70688	Autres prestations de services	43 500,00 €	41 980,47 €
70878	Remb. par autres redevables	47 700,00 €	51 951,26 €
<b>Total Chapitre 70 "Produits des services"</b>		<b>646 950,00 €</b>	<b>622 107,52 €</b>
74718	Autres subventions	300 000,00 €	358 679,00 €
74748	<b>Participation des autres communes</b>	<b>496 379,34 €</b>	<b>447 961,23 €</b>
7478	Subvention autres organismes (CAFY)	220 000,00 €	237 297,24 €
<b>Total Chapitre 74 "Subventions"</b>		<b>1 016 379,34 €</b>	<b>1 043 937,47 €</b>
752	Revenus sur immeubles	6 400,00 €	6 363,90 €
758	Prod. Divers de gest° courante	0,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 75 "Autres prdts gestion courante"</b>		<b>6 400,00 €</b>	<b>6 363,90 €</b>
7718	Autres produits except. Gestion	0,00 €	97,72 €
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00 €	1 245,76 €
<b>Total Chapitre 77 "Produits exceptionnels"</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 343,48 €</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement :</b>		<b>1 951 444,83 €</b>	<b>1 763 752,13 €</b>

<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>			
		Proposé 2019	Réalisé 2018
020	Dépenses imprévues (maxi 7,5% des dépenses réelles prévues)	7 274,63 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 020 "Dépenses imprévues Invest."</b>		<b>7 274,63 €</b>	<b>0,00 €</b>
13911	Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €
13912	Régions	33 687,00 €	33 687,00 €
13913	Départements	19 524,00 €	19 524,00 €
13918	Autres	4 166,00 €	4 166,00 €
13931	DGE	851,00 €	851,00 €
<b>Total Chapitre 040 "Opérations d'ordre entre section"</b>		<b>66 795,00 €</b>	<b>66 795,00 €</b>
1641	Emprunts	62 979,51 €	277 560,11 €
<b>Total Chapitre 16 "Remb. d'emprunts"</b>		<b>62 979,51 €</b>	<b>277 560,11 €</b>
2031	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	5 000,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €	0,00 €
2128	Agencements et aménagements	7 500,00 €	0,00 €
2135	Installations générales	78 000,00 €	18 469,57 €
21534	Installations réseaux d'électrification	5 000,00 €	0,00 €
2158	Autres matériels et outillages	5 000,00 €	4 562,65 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	1 521,19 €
2184	Mobilier	10 000,00 €	0,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	1 473,00 €
<b>Total Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"</b>		<b>118 500,00 €</b>	<b>26 026,41 €</b>
<b>Total Dépenses d'Investissement :</b>		<b>260 549,14 €</b>	<b>370 381,52 €</b>

INVESTISSEMENT - Recettes		
	Proposé 2019	Réalisé 2018
001 Solde d'exécution d'Invest. Reporté	122 375,87 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."</b>	<b>122 375,87 €</b>	<b>0,00 €</b>
021 Virement de la section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 021 "Virement de la section Fonct."</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
28031 Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €
28051 Amort. concessions et droits similaires	1 769,40 €	0,00 €
28121 Amort. plantations d'arbres	84,00 €	84,00 €
28128 Amort. autres aménagements de terrains	1 697,00 €	1 697,00 €
28135 Amort. constructions & installations générales	82 356,80 €	88 213,30 €
28145 Amort. constructions sur sol d'autrui	29 717,00 €	29 717,00 €
28151 Amort. réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €
28152 Amort. installations de voirie	9 435,00 €	9 435,00 €
281568 Autre matériel incendie	0,00 €	0,00 €
28158 Amort. autres matériels techniques	2 581,20 €	1 854,36 €
281784 Amort. mobilier	73,00 €	73,00 €
28183 Amort. matériel de bureau et informatique	1 370,88 €	949,39 €
28184 Amort. mobilier	1 149,51 €	1 264,40 €
28188 Amort. autres immobilisations corporelles	3 480,48 €	3 275,00 €
<b>Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section "</b>	<b>137 742,27 €</b>	<b>140 590,45 €</b>
10222 FCTVA	431,00 €	0,00 €
<b>Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"</b>	<b>431,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1641 Emprunts en euros	0,00 €	13 015,13 €
<b>Total Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 015,13 €</b>
<b>Total Recettes d'Investissement :</b>	<b>260 549,14 €</b>	<b>153 605,58 €</b>

*Avis favorable du Bureau Syndical*

*Délibération n° 2019.08 adoptée à l'unanimité*

## BUDGET PRIMITIF 2019 PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Conseil Syndical entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 11 mars dernier en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à la l'unanimité :**

**D'adopter le Budget Primitif 2019, arrêté comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	1 951 444,83 €	260 549,14 €	2 211 993,97 €
Recettes	1 951 444,83 €	260 549,14 €	2 211 993,97 €

**Précise que :**

- Les contributions des communes se répartissent comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations 2019	309 076,13 €	24 651,71 €	162 651,50 €
	496 379,34 €		

- les participations financières des communes seront titrées mensuellement le 10 de chaque mois. Il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture des dépenses

## Synthèse sur le Budget Primitif 2019

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT)

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

1. La contribution des communes associées,
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
5. Les produits des dons et legs,
6. Le produit des taxes, redevance et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
7. Le produit des emprunts.

**Le Budget Primitif** peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Chaque année, la participation des communes adhérentes du SIRÉ (Epône, Mézières-sur-Seine et La Falaise) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles, déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants.

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, colonies, consultations juridiques...). Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le budget 2018 du SIRÉ a été voté le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Section d'investissement**

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 260 549,14€. Les recettes sont constatées par les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures (137 742,27€) et par le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2018 (122 375,87€).

## **5. Colonie de vacances été 2019 – Fixation des participations financières des familles**

La Commission Jeunesse s'est réunie le mardi 28 mars écoulé à 9h00 pour étudier les offres et choisir les séjours qui seront proposés aux familles pour l'été 2019.

Sur 29 demandes de DCE enregistrées, 15 offres ont été reçues portant sur 1 ou 2 lots avec une ou plusieurs propositions pour chaque lot (lot n° 1 : 21 propositions – lot n° 2 : 17 propositions). Les séjours retenus par la Commission sont :

### **• Lot n° 1 « 6 à 12 ans – 2 semaines en juillet » du samedi 6 au jeudi 18 juillet 2019 (13 jours)**

↳ Organisme : PLANETE AVENTURES

☞ Séjour « **Les Défis du Puy du Fou** » à **BRETIGNOLLES-SUR-MER (Vendée) – 915€/place (20 places)**

Activités : 1 jour au Puy du Fou – 2 séances de Char à voile – 2 séances de voile – Combat de sumos – VTT – Ventriglisse – « Koh Lanta » junior – Baignades en mer – Pêché à pied et découverte du milieu marin – randonnées pédestres - Sports collectifs – activités manuelles – Grands jeux - veillées...

Voyage en train de jour arrivée à Nantes. Départ et retour de Mézières-sur-Seine

### **• Lot n° 2 « 12 à 15 ans – 2 semaines en juillet » du lundi 8 au vendredi 19 juillet 2019 (12 jours)**

↳ Organisme : LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

☞ Séjour : « **Plage Eau Soleil** » à **MONTFERRIER-SUR-LEZ (Hérault) 915€/place (15 places)**

Activités : 1 séance de Paddle – 1 séance de Kayak de mer – 1 jour au centre aquatique de la Grande Motte – 1 séance de Karting – 1 séance de Laser game – 1 séance d'accrobranches - Baignades au lac de Cres – 1 excursion à Saint-Guihem-le-Désert - Course d'orientation – Baignades à Palavas-les-Flots – Activités manuelles, sportives ou artistiques - Veillées animées...

**A N-1, il avait été déterminé les modalités suivantes :**

Tranches	Déterminations du Quotient Familial : <u>Revenu Fiscal Référence N-1 + alloc.</u> Nbre de parts	Participations familiales
SIRÉ1	RFR.+Alloc./Nb parts inférieur 3 500 €	20% avec un minimum à payer de 45 €. (bons C.A.F. ou autres aides non compris)
SIRÉ2	RFR+Alloc./Nb parts entre 3 501 € et 7 000 €	30 %
SIRÉ3	RFR+Alloc./Nb parts entre 7 001 € et 10 500 €	40 %
SIRÉ4	RFR+Alloc./Nb parts entre 10 501 € et 14 000 €	50 %
SIRÉ5	RFR+Alloc./Nb parts entre 14 001 € et 16 000 €	60 %
SIRE 6	RFR+Alloc./Nb parts supérieur à 16 001 €	70 %
SIRÉ7	Extra Muros (suivant disponibilité)	100 %

Précisant que :

- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25 % sur le séjour le plus coûteux,
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donne lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les deux séjours les plus coûteux,
- L'inscription d'enfants extra SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donne lieu à l'application de la tarification SIRÉ7 (sauf pour les enfants du personnel du SIRÉ).
- Les règlements peuvent être échelonnés sur 1, 2 ou 3 mois (juin/juillet ou juin/juillet/août).

Soit pour les séjours choisis :

	SIRÉ 1 20%	SIRÉ 2 30%	SIRÉ 3 40%	SIRÉ 4 50%	SIRÉ 5 60%	SIRE 6 70%	SIRE 7 100%
Les Défis du Puy du Fou – 6/12 ans	183,00 €	274,50 €	366,00 €	457,50 €	549,00 €	640,50 €	915,00 €
Plage Eau Soleil – 12/15 ans	183,00 €	274,50 €	366,00 €	457,50 €	549,00 €	640,50 €	915,00 €

**Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents se rapportant au MAPA et de déterminer le montant des participations des familles pour l'année 2019.**

*Délibération n° 2019.09 adoptée à l'unanimité*

## COLONIES DE VACANCES – ETE 2019

### Choix des séjours – Participation financière des familles

Madame la Présidente informe les membres présents que dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances de l'été 2019, une consultation a été menée selon la procédure adaptée. Après étude des offres reçues et le choix des séjours par la Commission Jeunesse, il y a lieu d'autoriser la signature de tous les documents s'y rapportant et de déterminer les modes de calcul des quotients familiaux et des montants des participations des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :**

**D'autoriser la Présidente à signer les documents à intervenir comme suit :**

• Séjour n° 1 « 6 à 12 ans – 2 semaines en juillet »

↳ Organisme : PLANETE AVENTURES

☞ Séjour « Les Défis du Puy du Fou » à BRETIGNOLLES-SUR-MER (Vendée) du 6 au 18 juillet 2019 – 915€/place

• Séjour n° 2 « 12 à 15 ans – 2 semaines en juillet »

↳ Organisme : LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

☞ Séjour : « Plage Eau Soleil » à MONTFERRIER-SUR-LEZ (Hérault) du 8 au 19 juillet 2019 - 915€/place

**Détermine les quotients familiaux et les pourcentages des participations familiales comme suit :**

Tranches	Déterminations du Quotient Familial : Revenu Fiscal Référence N-1 + alloc. Nbre de parts	Participations familiales
SIRÉ1	RFR.+Alloc./Nb parts inférieur 3 500 €	20% avec un minimum à payer de 45 €. <i>(bons C.A.F. ou autres aides non compris)</i>
SIRÉ2	RFR+Alloc./Nb parts entre 3 501 € et 7 000 €	30 %
SIRÉ3	RFR+Alloc./Nb parts entre 7 001 € et 10 500 €	40 %
SIRÉ4	RFR+Alloc./Nb parts entre 10 501 € et 14 000 €	50 %
SIRÉ5	RFR+Alloc./Nb parts entre 14 001 € et 16 000 €	60 %
SIRE 6	RFR+Alloc./Nb parts supérieur à 16 001 €	70 %
SIRÉ7	Extra Muros	100 %

**Fixe les participations familiales des séjours choisis comme suit :**

	SIRÉ 1	SIRÉ 2	SIRÉ 3	SIRÉ 4	SIRÉ 5	SIRE 6	SIRE 7
Séjour n° 1 – BRETIGNOLLES-SUR-MER – 6/12 ans	183,00 €	274,50 €	366,00 €	457,50 €	549,00 €	640,50 €	915,00 €
Séjour n° 2 – MONTFERRIER-SUR-LEZ – 12/15 ans	183,00 €	274,50 €	366,00 €	457,50 €	549,00 €	640,50 €	915,00 €

**Précise que :**

- L'inscription de 2 enfants d'une même fratrie donnera lieu à l'application d'une réduction de 25% sur le séjour le plus coûteux.
- L'inscription de 3 enfants d'une même fratrie donnera lieu à l'application d'une réduction de 25% sur les 2 séjours les plus coûteux.
- L'inscription d'enfants extra-SIRÉ est possible dans la limite des places disponibles et donnera lieu à l'application de la tarification SIRÉ 6 (sauf enfants du personnel du SIRÉ).
- Les règlements seront échelonnés sur 1, 2 ou 3 mois (juin/juillet ou juin/juillet/août) et les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019 – Article 6251.

## 6. Actualisation des indemnités de fonction des élus

Les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus des EPCI.

Compte tenu de la state démographique du territoire du syndicat, par délibération n°2014.11 du 29 avril 2014 le Comité syndical a fixé les indemnités de fonction comme suit :

Pour Madame la Présidente : 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un président d'un syndicat, soit 21,66 % de l'indice brut 1015

Pour Messieurs les vice-Présidents : 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un vice-président d'un syndicat, soit 8,66% de l'indice brut 1015

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, a augmenté l'Indice Brute terminal de fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus locaux. Cet indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 en 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la délibération n°2014.11 fait référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. D'autre part, la réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent, il est proposé de fixer le mode de calcul des indemnités par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

*Délibération n° 2019.09 10 adoptée à l'unanimité*

### **INDEMNITES DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS**

Les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonction des élus des EPCI.

Compte-tenu de la state démographique du territoire du syndicat, par délibération n° 2014.11 du 29 avril 2014, le Comité syndical a fixé les indemnités de fonction à 21.66% de l'indice brut 1015 pour Madame la Présidente et à 8.66% de l'indice brut 1015 pour Messieurs les vice-Présidents.

La réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, a augmenté l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonction des élus locaux. Cet indice brut terminal est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que la délibération n°2014-11 fait référence à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer pour permettre l'actualisation des indemnités de fonction versées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La réglementation relative au régime indiciaire de la Fonction Publique étant appelée à évoluer dans les années qui viennent, il est proposé de fixer le mode de calcul des indemnités par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique » sans préciser la valeur de ce dernier.

**Entendu les explications de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :**

**Décide de fixer les indemnités de fonctions à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :**

**Pour La Présidente, Madame Maryse DI BERNARDO :**

☞ 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un Président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 21,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Pour chaque vice-Président, Monsieur Guy MULLER et Monsieur Jean-François FASTRÉ :**

☞ 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un vice-Président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

## 7. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement

Le Règlement de Fonctionnement en vigueur de la Maison de la petite enfance regroupant les dispositions relatives au multi-accueil a été approuvé par délibération n°2015.06 du 9 mars 2015.

A ce jour, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

*Délibération n° 2019.09 10 adoptée à l'unanimité*

### **MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »**

#### ***Mise à jour du Règlement de Fonctionnement***

Madame la Présidente procède à la lecture des modifications apportées au Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » regroupant les dispositions relatives au multi-accueil.

Le Règlement de Fonctionnement devra être accepté sans réserve par les familles inscrites pour l'accueil de leur(s) enfant(s) et sera affiché dans les locaux.

Les modifications apportées concernent :

Sur l'intégralité du document, le terme « Médecin référent » est **remplacé par** « Médecin d'établissement »

#### ARTICLE I.1.A – L'inscription

↳ **Suppression** de la notion halte-garderie pour la fourniture d'un certificat médical.

#### ARTICLE I.3 – LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

↳ **Remplacement** de : « Le médecin référent examine chaque enfant et valide l'admission définitive » **par** « Le médecin de l'établissement examine les enfants de moins de quatre mois ou en situation de handicaps et valide l'admission définitive »

#### ARTICLE I.6A – La participation

↳ **Remplacement** des coordonnées de la Trésorerie d'Epône **par** les coordonnées de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie

#### ARTICLE II.1.D – Les admissions

**Remplacement** de « La visite médicale avec le médecin référent de la crèche en présence d'un ou des parents » **par** « La visite médicale avec le médecin d'établissement pour les enfants de moins de quatre mois ou en situation de handicaps, en présence d'un ou des parent »

#### ARTICLE II.2.B – La fréquentation

↳ **Ajout** de la notion d'heure de départ de l'enfant : « Pour une meilleure intégration dans les groupes de moyens et de grands, il est souhaitable que les enfants de ces sections arrivent pour 9h au plus tard **et partent à partir de 15h30 (après la sieste)** »

#### ANNEXE 1 – LISTE DES PATHOLOGIES EVICTIVES DE LA COLLECTIVITE

↳ **Ajout** de : La rubéole et Syndrome pieds-mains-bouche

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

**Adopte à l'unanimité le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.**

## 8. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement du personnel

Le Règlement du personnel en vigueur de la Maison de la petite enfance a été approuvé par délibération n°2015.05 du 9 mars 2015. A ce jour, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

*Délibération n° 2019.09 12 adoptée à l'unanimité*

### MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »

#### *Mise à jour du Règlement du Personnel*

Madame la Présidente procède à la lecture des modifications apportées au Règlement du personnel de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs ».

Ce Règlement devra être accepté sans réserve par le personnel du multi-accueil.

Les modifications apportées concernent :

#### Article 1/ Le Personnel page 1

↳ **Remplacement** de « Deux co-directrices » **par** « Une directrice »

↳ **Remplacement** de « Médecin référent » **par** « Médecin d'établissement »

#### Article 2/ -Périodes de fermetures – congés – RTT – récupérations

↳ **Suppression** de la phrase : « La récupération doit se faire dans la semaine »

↳ **Suppression** de la notion d'indemnisation des heures supplémentaires : « Les réunions en fin de journée donneront lieu à récupération »

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

**Adopte à l'unanimité le Règlement du personnel de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.**

## 9. Transport scolaire – Participations financières des familles 2019/2020

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel les autorités organisatrices comme le SIRÉ doivent se conformer.

La réglementation des transports scolaires prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacement sont considérés prioritaires ; c'est-à-dire domiciliés à 3km ou plus en zone rurale et 5km ou plus en zone urbaine, sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux en raison d'un cheminement piéton inexistant ou non sécurisé (pas de trottoir, pas de passage piétons ou pas d'éclairage publique).

Soit deux catégories d'élèves :

- 1. Les élèves éligibles à la subvention – à plus de 3 km ou sur circuit dangereux**
- 2. Les élèves non éligibles – autres usagers**

Il y a lieu de fixer les montants des participations familiales pour l'année scolaire 2019/2020 considérant que :

- Le STIF a fixé l'indice d'actualisation des prix à 1,0176 par rapport à N-1, soit le tarif des abonnements 2019/2020 suivant :

- **Elèves éligibles :** 308,50€ (2018/2019 : 303,20€)
- **Non éligibles :** 882,30€ (2018/2019 : 867,20€)

➤ Le Conseil Départemental maintient une subvention de 195€/élève transporté que celui-ci soit éligible ou non.

Soit les tarifs 2019/2020 pour les usagers :

- **Elèves éligibles :** 113,50€ (2018/2019 : 108,20€) + 4.9%
- **Non éligibles :** 687,30€ (2018/2019 : 672,20€) +2.25%

## Il convient de fixer les montants de la participation financière des familles pour l'année scolaire 2019/2020

La tarification instaurée par le SIRE est en relation avec la réglementation du STIF prenant en compte l'éloignement de l'arrêt fréquenté par l'élève à plus ou moins 3kms de l'établissement scolaire ou un circuit dangereux, soit les tarifs à N-1 :

- **Tarif 1 : distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3km ou circuit dangereux = 108,20€ (tarif fixé par le STIF)**  
⇒ Place Mal Juin – Bout du Monde – Canada – Bois de l'Aulne – Fontaine Lubin – La Villeneuve – Chauffour – Les Liserettes – Velannes Le fourneau (collégiens) – Velannes Pinceloup (collégiens) – Velannes Moulin à Vent (collégiens) – Les Biches – Saint-Martin.
- **Tarif 2 : distance de l'arrêt inférieur à 3km = 223,00€**  
⇒ Place Grimblot – Libération – Gare SNCF (sauf extra-muros) – Les Ligneux – Velannes Le Fourneau, Pinceloup et Moulin à vent (écoliers).

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SIRE 2019/2020 dans les mêmes proportions que le prévoit le STIF, soit :

- **Tarif 1 : 108,20 + 4,9% = 113,50€**
- **Tarif 2 : 223,00 + 2,25% = 228,00€**

Délibération n° 2019.13 12 adoptée à l'unanimité

## TRANSPORT SCOLAIRE

### Participations financières des familles

Année scolaire 2019/2020

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière de services de transports scolaires, le STIF a mis en place un fonctionnement au niveau régional auquel le SIRE, en qualité d'autorité organisatrice de proximité, doit se conformer.

Par délibération 2012.08 du 8 mars 2012, le SIRE a instauré une grille tarifaire en relation avec la réglementation des transports scolaires, qui prévoit que l'accès à ce service doit être facilité pour les élèves dont les besoins en matière de déplacements sont considérés prioritaires : c'est-à-dire domiciliés à 3 km ou plus de l'établissement scolaire sauf en cas d'obligation d'emprunter un circuit reconnu dangereux.

Il y a donc lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020, considérant que :

- Le STIF a déterminé le tarif des abonnements 2019/2020 comme suit :

Tarif élève éligible (à + de 3 kms ou parcours dangereux)	308,50 €
Tarif élève non éligible (à - de 3 kms)	882,30 €

- Le Conseil Départemental accorde une subvention de 195,00 € par élève transporté que celui-ci soit éligible ou non éligible,

**Sur proposition du Bureau Syndical,**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :**

**Décide d'appliquer le tarif aux usagers du service de transport scolaire pour l'année 2019/2020 comme suit :**

**La règle :**

- Le tarif est conditionné par la distance arrêt fréquenté/établissement scolaire.
- L'arrêt fréquenté par l'élève est déterminé par la distance la plus proche de l'adresse de sa résidence.

**Prix de vente du titre de transport :**

- **Tarif 1 : Distance de l'arrêt supérieure ou égale à 3 km ou circuit dangereux : 113,50 (Tarif du STIF subv. CD déduite)**
- **Tarif 2 : Distance de l'arrêt inférieur à 3km : 228,00 €**

**Tarif dégressif pour les fratries :**

- **1er enfant :** plein tarif
- **2ème enfant :** 60 % du tarif applicable à l'élève
- **A partir du 3ème enfant :** 40 % du tarif applicable à (aux) l'élève(s)

**Modalités de facturation :**

Facturation de la totalité du montant du titre de transport au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

**Tarifs applicables par arrêt :**

#### Tarifs écoliers

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	113,50 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	113,50 €
La Villeneuve	3.0 km	113,50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Velannes – Le fourneau	2.0 km	228,00 €
Velannes – Pinceloup	2.0 km	228,00 €
Velannes – Moulin à Vent	1.9 km	228,00 €
Gare SNCF	1.6 km	228,00 €

### Tarifs collégiens

Arrêt	Distance	Tarif
Canada	4.0 km	113,50 €
Elisabethville - Place Mal Juin	3.5 km	113,50 €
Bois de l'Aulne	3.5 km	113,50 €
La Fontaine Lubin	3.5 km	113,50 €
La Villeneuve	3.0 km	113,50 €
Elisabethville - Bout du Monde (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Chauffour (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Les Liserettes (circuit dangereux)	2.5 km	113,50 €
Place Grimblot	2.5 km	228,00 €
Velannes - Le fourneau (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Pinceloup (circuit dangereux)	2.0 km	113,50 €
Velannes - Moulin à Vent (circuit dangereux)	1.9 km	113,50 €
Libération	1.9 km	228,00 €
Gare SNCF (sauf extra-muros à 108,20) €	1.6 km	228,00 €
Les Ligneux	1.6 km	228,00 €
Les Biches (circuit dangereux)	1.2 km	113,50 €
Saint Martin (circuit dangereux)	0.7 km	113,50 €

Précise que : Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour l'année complète quelque-soit la date d'inscription

---

### Questions orales

**Monsieur COUTREAU** demande pourquoi la commune de Mézières-sur-Seine ne participe pas à « la main verte » cette année.  
↳ **Monsieur FASTRÉ** répond que la commune organise le 15 juin 2019 sa propre manifestation sur l'environnement avec GPS&O. Des ateliers seront proposés ainsi qu'une action pour promouvoir le vélo électrique.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 40